

Document 1 : Le royaume de France de 987 à 1180

L'élection d'Hugues Capet

«Au temps fixé, les grands de la Gaule qui s'étaient liés par serment se réunirent à Senlis [...]. L'archevêque de Reims leur parla ainsi: «*Donnez-vous donc pour chef le duc Hugues, recommandable par ses actions, sa noblesse et par ses troupes, le duc en qui vous trouverez un défenseur non seulement de la chose publique mais de vos intérêts privés.*» Cette opinion proclamée et accueillie, le duc fut, d'un *consentement unanime*¹, porté au trône et couronné à Noyon le 1^{er} juin par l'archevêque et les autres évêques.»

*consentement unanime*¹ = tout le monde était d'accord.

Document 2 : D'après le récit du moine Richer, écrit vers 995

Les rois de père en fils

«Dès son élection Hugues Capet prend soin de désigner comme roi son fils Robert. Cette procédure fixa la coutume : pendant plusieurs générations, elle serait suivie scrupuleusement par les Capétiens et respectée par les vassaux. À la mort de Hugues Capet, en 996, Robert le Pieux succéda sans difficulté à son gère. N'était-il pas déjà roi ?

La vieille coutume franque qui consistait, comme au temps des Mérovingiens ou des Carolingiens, à partager le royaume entre les fils du roi, n'avait plus lieu d'être.

La royauté devenait transmissible de père en fils.

Mais, à la différence d'autres royautés comme l'Angleterre, les filles ne pouvaient prétendre à la couronne. Le roi devait avoir au moins un fils pour pouvoir le désigner comme successeur.»

Document 3 : D'après Pierre Miquel - Histoire de la France - 1976



Doc^t 4 :
Deux
habitants
offrent à
Philippe
Auguste
les clés de
la cité
qu'il vient
de
conquérir
-
miniature



Document 5 : Mariage
de Charles IV et de
Marie de Luxembourg –
enluminure XIV^e (14^e)
siècle



Document 6 :
Vitrail de
l'église de
Bouvines
(Nord) - 1905



Document 7 :
Sceau de
Philippe
Auguste (1165-
1223)

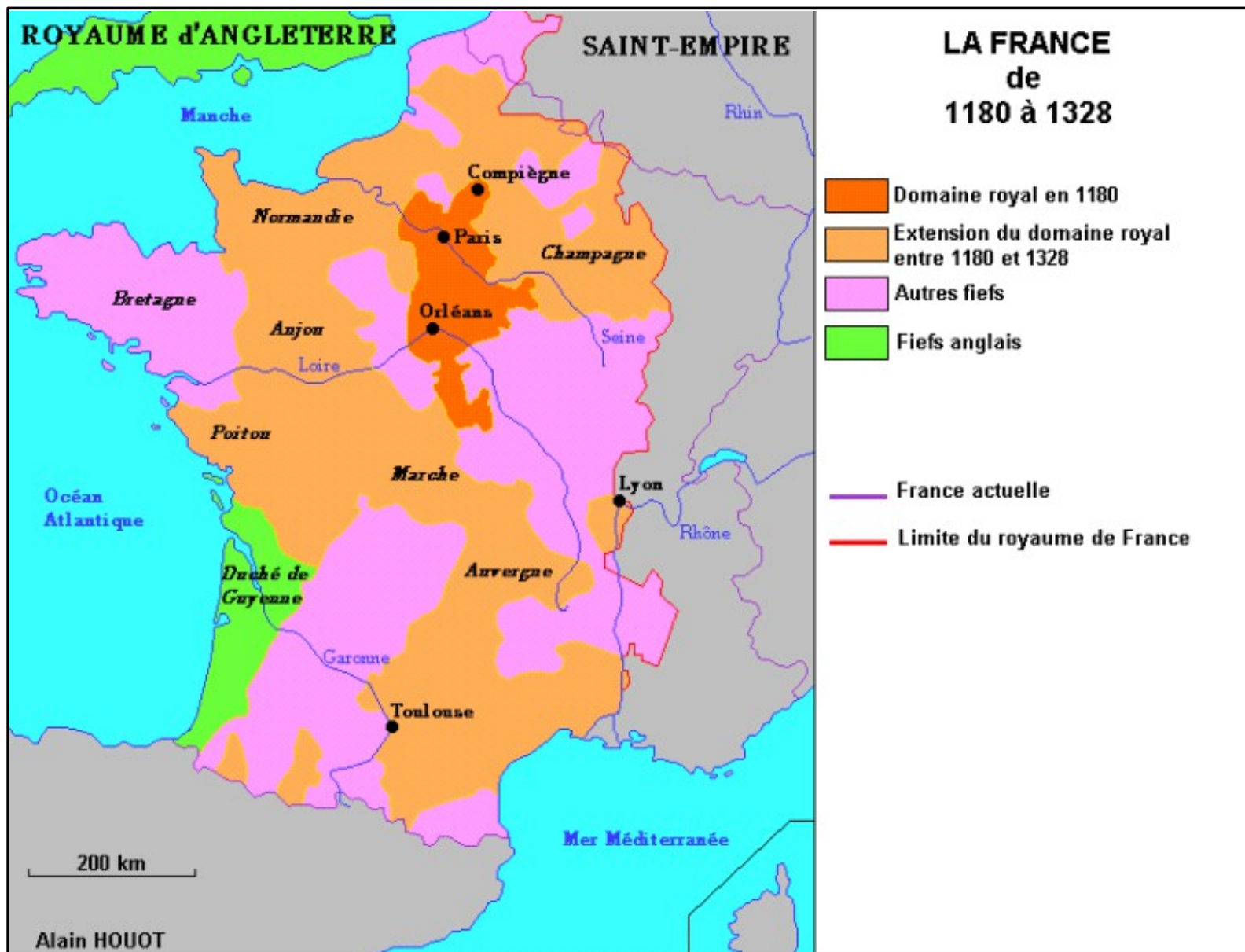


Document 8 : Louis rend la justice - enluminure extraite de «*Vie et miracles de St Louis*» - Guillaume de Saint-Pathus - 1330-1350

Ordonnance de Louis IX sur les Baillis - 1254

Nous, Louis, par la grâce de Dieu roi de France, établissons que tous nos baillis [...], en quelque affaire que ce soit, fassent serment qu'ils (rendront justice) à chacun, sans exception de personnes, aussi bien aux pauvres qu'aux riches [...]. (Ils) jureront qu'ils garderont loyalement nos rentes et nos droits, et ne souffriront pas que nos droits soient supprimés ou diminués.

Document 9 : Jean de Joinville (1224-1317), *Vie de Saint Louis*.



Document 10 : Le royaume de France entre 1180 et 1328